



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
27 JANVIER 2016
A 19 HEURES 30

L'an deux mil seize,
le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoint.

Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX et F. SOENEN, Monsieur JOSSELIN, Madame DELAPLACE, Monsieur DESQUILBET, Mesdames SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ et LAMAAIZI, Madame BIOUGNE, Monsieur HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur DUCHEMIN absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC.

Messieurs LEFEBVRE et PICARD, absents.

Monsieur TIAR est élu secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 abstention : Monsieur LAMAAIZI.

Messieurs WALLYN et HADZAMANN ne participent pas au vote.

➤ **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur André FOUCHARD.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

Vu les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, par lettre du 14 décembre 2015 adressée à Madame le Maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André FOUCHARD, élu le 30 Mars 2014 sur la liste « Mouy Bleu Marine » a présenté sa démission,

Considérant que cette démission est devenue effective au 15 décembre 2015,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que Madame Arlette GARNIER a informé Madame le Maire par courrier du 15 janvier 2016 qu'elle est dans l'impossibilité de siéger en lieu et place de Monsieur André FOUCHARD,

Considérant que Monsieur Laurent HADZAMANN siègera en lieu et place de Monsieur André FOUCHARD au Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions Finances et Développement Economique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Laurent HADZAMANN dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur André FOUCHARD.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Fatimatou HAMMADI.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

Vu les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, par lettre du 8 janvier 2016 adressée à Madame le Maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fatimatou HAMMADI, élue le 30 Mars 2014 sur la liste « Mouy : une ambition partagée » a présenté sa démission,

Considérant que cette démission est devenue effective au 11 janvier 2016,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que Monsieur Michel WALLYN siègera donc en lieu et place de Madame Fatimatou HAMMADI au Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions Vie scolaire et Périscolaire, Culture, Jeunesse et Réforme des rythmes scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Michel WALLYN dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Fatimatou HAMMADI.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Compte-rendu des décisions du Maire.

Pour l'année 2015 :

- Location du logement de type F3 sis au 9 rue Cayeux à Monsieur Thibaut LEFEVRE.
- Avenant n°2 au marché « Achat de chaleurs et exploitation des chaufferies municipales ».
- Attribution du lot 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » du marché d'assurance de la Ville.
- Attribution du lot 3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » du marché d'assurance de la Ville.
- Attribution du lot 2 « Assurance des responsabilités et risques annexes » du marché d'assurance de la Ville.
- Attribution du lot 4 « Assurance de la protection juridique » du marché d'assurance de la Ville.
- Attribution du lot 5 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » du marché d'assurance de la Ville.

Pour l'année 2016 :

- Contrat de services « Portail DICT » avec la société Sogelink.
- Renouvellement du contrat avec Webenchères.
- Tarifs divers 2016.
- Location du logement de type F3 sis au 9 rue Cayeux à Monsieur GRAIN Jérémie.

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays du Clermontois pour adhérer au dispositif « abonné collectivité » - Année 2016.**

Considérant que le cinéma du Clermontois ouvre aux membres de la Collectivité signataire le bénéfice du tarif « abonné collectivité »,

Considérant que la carte « abonné collectivité » peut être achetée par les membres de la collectivité au cinéma et que, pour cela, celle-ci fournit à ses membres un justificatif d'appartenance à remettre au cinéma,

Considérant que la carte « abonné collectivité » est valable pour la durée de l'année civile, qu'elle ouvre droit au tarif du même nom pour toutes les séances sauf les spéciales, non cumulable avec d'autres offres et réductions,

Considérant que la carte est nominative et utilisable par le membre de la collectivité, son conjoint et ses enfants, mais n'est ni cessible, ni reprise, ni remboursée et que son prix forfaitaire reste identique toute l'année,

Considérant que, pour bénéficier du tarif « abonné collectivité », les membres de la collectivité doivent impérativement présenter leur carte au guichet du cinéma,

Considérant que la collectivité signataire s'engage à porter à la connaissance de ses membres les conditions d'acquisition et d'utilisation de cette carte,

Considérant que la convention sera établie pour l'année 2016 et qu'elle sera renouvelée annuellement,

Considérant que le cinéma du Clermontois se réserve le droit de ne pas renouveler cette convention si le volume des prestations servies n'est pas de nature à justifier un abonnement Collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Clermontois pour adhérer au dispositif « abonné collectivité » pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Suppression d'un poste de gardien de police municipale.**

Considérant la mutation d'un agent, employé en qualité de Gardien de Police Municipale, vers une autre collectivité, à compter du 1^{er} février 2016,

Considérant que les missions dévolues au Service de Police Municipale ne nécessitent pas le maintien du poste de Gardien de Police Municipale,

Considérant qu'il est envisagé de procéder au recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} février 2016,

Considérant la nécessité de maîtriser les coûts en matière de dépenses de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de Gardien de Police Municipale à compter du 1^{er} février 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
1 contre : Madame C. SOENEN.**

Déclaration de Madame C. SOENEN, au nom du groupe « Mouy, une ville pour tous » :

Mouy, une ville pour tous !

Collectif de gauche pour un projet de gestion municipale alternatif

Conseil Municipal du 27/01/2016

SUPPRESSION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Compte tenu des contraintes (service des agents communaux, congés annuels, arrêts éventuels pour maladie, récupérations ...) la suppression d'un poste de policier municipal sur les deux existants désorganisera totalement le fonctionnement du service au moment même où le contexte national et l'état d'urgence risquent d'alourdir ses tâches.

L'économie annoncée se fera au détriment de la sécurité.

Un Agent de Surveillance de la Voirie Publique ne peut remplacer un policier municipal pas même pour le contrôle du stationnement puisque les articles R130-4 et R417-9 du code de la route lui interdisent de verbaliser les stationnements dangereux.

En conséquence, je vote contre la suppression d'un poste de policier municipal.

Monsieur MALBRANC, au nom du groupe majoritaire, déclare qu'il est étonné de ce vote par le Front de Gauche étant donné que Monsieur MELENCHON est contre l'état d'urgence.

➤ **Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, son article 3-3.1 stipulant que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant la mutation d'un agent, employé en qualité de Gardien de Police Municipale, vers une autre collectivité, à compter du 1^{er} février 2016,

Considérant la suppression du poste précité à compter du 1^{er} février 2016,

Considérant la nécessité de renforcer les missions de surveillance de la voie publique,

Considérant que le grade d'Agent de Surveillance de la Voie Publique n'appartient pas à un cadre d'emplois prévu par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, par voie contractuelle, un Agent de Surveillance de la Voie Publique dans les conditions suivantes :

- ✓ l'agent doit avoir une expérience professionnelle en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- ✓ le contrat doit être établi pour une durée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans,
- ✓ la rémunération doit être référencée au 1^{er} échelon du grade de Gardien de Police Municipale soit Indice Brut 342, Indice Majoré 323 et devra être automatiquement révisée lors des augmentations consenties aux Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ le régime indemnitaire attribué sera référencé à l'Indemnité d'Administration et de Technicité attribuée au grade de Gardien de Police Municipale prévue par la législation en vigueur pour le personnel de la filière de la Police Municipale et par délibération n° 99/10 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010,
- ✓ l'agent pourra être sollicité afin d'effectuer des heures supplémentaires qui seront récupérées ou payées conformément à la législation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} mars 2016, par voie contractuelle dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Débat d'Orientation Budgétaire.**

Considérant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur*

les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T.,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la convocation du Conseil Municipal et sa présentation en séance,

Considérant qu'il sera pris acte du débat qui s'ensuivra par une délibération spécifique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 27 janvier 2016.

Le débat a eu lieu.

Un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité a été adressé à chacun des conseillers municipaux en annexe de la convocation.

Madame MASCRÉ laisse la parole à Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, qui en effectue une synthèse et apporte des informations complémentaires à l'appui d'un document, en format powerpoint, projeté sur les écrans installés dans la salle et côté public.

Un débat s'ensuit.

Monsieur LAMAAIZI : « Si l'on reprend depuis le début, au niveau de la fiscalité, je voulais m'assurer qu'il n'y aura en 2016, aucune augmentation de taux, qu'il s'agisse de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation et aucune suppression d'abattement. »

Madame le Maire lui indique que « le document précédemment projeté montrait clairement qu'il n'y aura aucune augmentation des impôts mais uniquement l'augmentation des bases décidée par le législateur. »

Monsieur LAMAAIZI déclare : « Si j'ai bien compris, pour la partie participation de l'Etat, on aura une augmentation de la DGF en 2017...

Monsieur SOULABAILLE rectifie et lui indique que ce sera en 2018.

Monsieur LAMAAIZI poursuit : « et on a une hausse de la DSR en 2016 ».

Monsieur SOULABAILLE confirme.

Monsieur LAMAAIZI demande : « Dans la partie dépenses de fonctionnement, dans la partie subventions, vous dites que vous allez mettre en place des critères pour subventionner les associations...

Madame le Maire précise « uniquement pour les associations sportives ».

Monsieur LAMAAIZI demande s'il est possible que des associations reçoivent des montants qui soient moins importants que ceux des années antérieures.

Madame le Maire lui confirme et ajoute que le rôle des critères est de favoriser les associations, dont les critères rentrent dans ceux qui ont été décidés et, dans certains cas, de minimiser certaines subventions, qui étaient historiquement élevées et que l'on se contentait de reconduire chaque année, en les réduisant ou les augmentant légèrement selon nos capacités mais dont la base restait la même. Cela entraînait des montants de subventions très élevés pour certains clubs et des sommes beaucoup plus faibles pour d'autres, qui ont pourtant de tout aussi bons résultats, voire meilleurs. »

Monsieur LAMAAIZI ajoute que dans le document distribué, il est mentionné la stabilisation du montant des subventions.

Madame le Maire et Monsieur SOULABAILLE lui indiquent que l'enveloppe budgétaire globale allouée aux subventions sera stabilisée mais que sa répartition sera différente.

Monsieur LAMAAIZI indique qu'il est également indiqué que la municipalité souhaite soutenir les associations différemment que de manière financière.

Madame le Maire répond que ce peut être un soutien à travers les emplois, les services civiques...

Monsieur LAMAAIZI demande si cela est en plus ?

Madame le Maire confirme que c'est un plus.

Monsieur LAMAAIZI demande si la majorité ne voit pas d'autres manières pour soutenir les associations parce qu'elle subventionne déjà les services civiques...

Madame le Maire précise qu'effectivement, la Municipalité proposera de subventionner des services civiques pour les mettre gratuitement à la disposition des associations. C'est donc un plus pour les associations. Elles sont déjà à peu près 6 à être intéressées pour bénéficier de l'aide gratuite d'une personne. La Municipalité va donc les soutenir encore plus.

Monsieur LAMAAIZI déclare qu'il est indiqué que « vous baissiez les indemnités des élus, pourquoi ? »

Madame le Maire indique que c'est parce que la loi le prévoit...

Monsieur LAMAAIZI interrompt Madame le Maire et lui indique : « Vous me laissez terminer ! Pourquoi les avoir augmentées en 2014 pour les diminuer en 2016 ? »

Madame le Maire répond : « Parce que la loi le prévoyait ».

Monsieur LAMAAIZI demande à Madame le Maire si elle peut développer ce point.

Madame le Maire explique qu'«on est éligible à un dispositif et, ensuite, on peut ne plus l'être. C'est le même cas que pour la majoration de la DSU. »

Monsieur LAMAAIZI ajoute : « donc vous les avez baissées parce que vous deviez le faire et non parce que vous vouliez le faire ».

Madame le Maire confirme que la loi est scrupuleusement respectée.

Monsieur LAMAAIZI déclare : « C'est bien ! L'austérité, ça ne marche pas pour tout le monde à ce que je vois ».

Monsieur LAMAAIZI demande des précisions sur la réorganisation des températures de chauffe dans les bâtiments.

Madame le Maire invite Monsieur SOULABAILLE à apporter des réponses à Monsieur LAMAAIZI.

Monsieur LAMAAIZI s'exclame : « Parfois, j'ai l'impression que c'est vous le Maire, Monsieur SOULABAILLE ! ».

Monsieur SOULABAILLE répond que « ce n'est pas moi qui prend la décision mais, par contre, c'est moi qui organise les services. Ce point concerne l'organisation des services, donc c'est effectivement moi qui vous réponds. Nous avons réorganisé les temps de chauffage puisqu'à certains moments, les bâtiments sont vides. Ceux-ci sont donc chauffés à 15°C. Quand les services sont ouverts au public, la température de chauffe est maintenue à 19°C. Les écoles sont chauffées à 20°C ou 21°C, en fonction de l'âge des enfants. »

Madame le Maire demande à Monsieur LAMAAIZI s'il a d'autres questions.

Monsieur LAMAAIZI déclare que c'est un débat et ordonne à Madame le Maire de « changer de ton ».

Monsieur LAMAAIZI évoque ensuite la baisse des dépenses des fêtes et cérémonies car manifestement, en 2016, il y aura une baisse supplémentaire.

Monsieur SOULABAILLE indique qu'il a fallu redimensionner les fêtes et cérémonies. Les effets se feront aussi sentir en 2016.

Madame le Maire ajoute que quelques manifestations patriotiques ont été supprimées.

Monsieur LAMAAIZI évoque ensuite la section d'investissement : « S'agissant de la dette, vous avez exprimé la possibilité d'effectuer de nouveaux emprunts à la fin du mandat, qui pourraient donc handicaper le prochain mandat. »

Madame le Maire demande à Monsieur LAMAAIZI s'il a des questions à poser auxquelles les réponses n'auraient pas encore été données. Madame le Maire lui propose donc d'en rester là...

Monsieur LAMAAIZI déclare : « si ça ne vous plait pas... »

Madame le Maire rappelle à Monsieur LAMAAIZI qu'elle est chargée de la police de l'assemblée. Elle invite Monsieur LAMAAIZI à poser des questions pertinentes. Elle ajoute que Monsieur LAMAAIZI fait perdre son temps à tout le monde et qu'il est impertinent.

Monsieur LAMAAIZI répond que « c'est très subjectif la pertinence ! Et quand ça vous plaît pas, on est impertinent ! »

Monsieur LAMAAIZI poursuit et aborde les recettes d'investissement : « Vous dites que vous avez sollicité des subventions à la DETR et à la FCTVA. S'agissant du Pôle Intergénérationnel, j'aurais voulu savoir si vous aviez un engagement sûr et certain de la Région. »

Monsieur SOULABAILLE lui confirme qu'un arrêté a été pris...

Madame le Maire précise que c'est un Débat d'Orientation Budgétaire et que ce n'est pas le vote du budget. Elle ajoute : « Nous donnons les grandes lignes de ce que sera le budget. »

Monsieur LAMAAIZI répond : « Oui et bien je peux poser des questions sur ce que sera...(Monsieur LAMAAIZI ne finit pas sa phrase).

Monsieur SOULABAILLE indique à Monsieur LAMAAIZI qu'il ne sait plus s'il était présent au dernier Conseil Municipal mais que, lors de cette séance, Madame le Maire a présenté un arrêté qui faisait état d'un million d'euros obtenus pour la 1^{ère} tranche du Pôle Intergénérationnel.

Monsieur BOURGEOIS dit à Monsieur LAMAAIZI que s'il avait été présent au dernier Conseil, il aurait eu connaissance de cet arrêté...

Monsieur LAMAAIZI répond : « oui ! oui ! »

Monsieur LAMAAIZI poursuit et demande si le Conseil Départemental et l'Union Européenne se sont engagés financièrement pour le Pôle Intergénérationnel de Services.

Madame le Maire indique qu'aucune réponse ne leur est parvenue à ce jour mais que la Ville sollicite tout de même ces organismes.

Monsieur LAMAAIZI ajoute que « vous souhaitez faire de nouvelles sollicitations, quels organismes notamment ? »

Monsieur SOULABAILLE évoque la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dont la subvention représente 1 million d'euros.

Monsieur LAMAAIZI demande : « Au cas où aucune subvention ne serait allouée par le Conseil Départemental et l'Union Européenne, comment financerez-vous le Pôle Intergénérationnel ? ».

Monsieur BOURGEOIS indique à Monsieur LAMAAIZI que la première phase de ce projet est déjà financée et que le financement des phases 2 et 3 sera étudié au moment voulu.

Monsieur SOULABAILLE ajoute que « des subventions seront tout de même sollicitées pour la phase 1. » Il déclare à Monsieur LAMAAIZI : « Je me permets de vous faire remarquer que vous parlez à un Maire qui a été capable de financer, par le partenariat, 76 % la place de la Gare de Mouy, 50 % la rue Jean Corroyer... Je ne vais pas continuer là la liste... La première tranche du Pôle Intergénérationnel de Services est déjà financée. »

Madame le Maire souligne que la Municipalité est en capacité d'être soutenue par des partenaires.

Monsieur SOULABAILLE ajoute que « Notre projet est très intéressant. »

Monsieur LAMAAIZI lui répond que « Ce n'est pas votre projet parce que vous ne faites pas partie de la majorité. Vous êtes sensé garder une certaine neutralité ».

Monsieur SOULABAILLE lui répond que son emploi est fonctionnel.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Madame C. SOENEN.

Déclaration de Madame C. SOENEN, au nom du groupe « Mouy, une ville pour tous » :

Mouy, une ville pour tous !

Collectif de gauche pour un projet de gestion municipale alternatif

Conseil Municipal du 27/01/2016

Le rapport d'orientation budgétaire développe, longuement, les évolutions générales mais reste discret voire muet sur certains points essentiels des finances communales pour les années à venir.

Ainsi, les nouvelles économies (320.000 € pour 2016) ne sont pas détaillées.

Il est à noter que contrairement à l'augmentation votée par la majorité en 2014, malgré notre opposition, le retour à l'ancien barème des indemnités d'élus n'est dû qu'à l'application de la loi.

Les nouvelles recettes évoquées page 6 ne sont pas davantage explicitées.

La fiabilité des rentrées provenant des programmes de construction est douteuse puisqu'on ne dispose d'aucune certitude sur leur réalisation.

L'ampleur des suppressions de postes qu'entraîneraient les départs en retraite ou volontaires non remplacés n'est pas indiquée mais de toutes façons affectera la qualité du Service Public.

Les investissements de fin de mandat semblent décidés avant la réalisation des études nécessaires. Les interrogations demeurent sur le coût, le calendrier, le financement (subventions et emprunts). Ces derniers s'ajouteront à une dette de 3.187.000 € au 31/12/2015.

Monsieur LAMAAZI souhaite poser de nouvelles questions et demande la parole.

Madame le Maire lui indique qu'il s'est suffisamment exprimé et qu'ils en termineront là.

Monsieur LAMAAZI indique qu'il enverra un courrier à Monsieur le Préfet.

➤ Programmation 2016 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Tranche d'éclairage public.

Considérant que, dans le cadre de la politique d'investissements de la Ville, certains candélabres vétustes avaient été remplacés en 2013 sur une portion de l'avenue du 11 novembre 1918,

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre ces travaux et engager la seconde tranche en 2016, en procédant au remplacement de treize candélabres sur cette même avenue, de son intersection avec l'avenue du 8 mai 1945 à son intersection avec la rue du Marais,

Considérant que ces équipements seront moins énergivores et permettront donc de diminuer la facture énergétique,

Considérant que les travaux envisagés permettront également de sécuriser la traversée des piétons,

Considérant que, pour ce dossier, la commune peut solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que le montant des travaux s'élève à 30.000,00 Euros HT,

Considérant que la subvention sollicitée s'élève donc à 12.000,00 Euros soit 40% du montant H.T. des travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), une subvention de 12.000,00 Euros pour les travaux d'éclairage public.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
2 abstentions : Madame BIOUGNE et Monsieur HADZAMANN.**

Monsieur HADZAMANN indique, qu'à plusieurs reprises, il a interpellé les services de la Ville car l'éclairage public était en fonctionnement à 8h30 le matin alors que son extinction entre 0h et 5h a été mise en place pour dégager des économies budgétaires. Il évoque également avoir constaté à plusieurs reprises que les locaux des services techniques étaient restés éclairés toute la nuit.

Monsieur BOURGEOIS explique que c'est une mesure de sécurité pour éviter les intrusions dans les locaux. Il ajoute que 29 armoires sont équipées d'horloges astronomiques et que les services techniques ont interdiction de les manipuler. Parfois, les horloges astronomiques se dérèglent, ce qui dérègle la mise en service de l'éclairage.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom – Année 2016.**

Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006,

Considérant que ce décret fixe les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants des réseaux de communications électroniques et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine routier,

Considérant les redevances d'occupation du domaine public réclamées à France Télécom,

Considérant que France Télécom nous a récemment transmis le patrimoine total qu'il occupe actuellement sur le domaine public routier de la commune soit 78,142 kilomètres pour les artères en sous-sol et 4,50 m² pour les emprises au sol,

Considérant que le tarif de la redevance s'élève à 35,51 € le kilomètre pour les artères et à 23,64 € le mètre pour les ouvrages,

Considérant qu'en application de ce mode de calcul, la redevance d'occupation du domaine public de France Télécom s'élève pour 2015 à 2.881,25 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom qui est fixée à 2.881,25 € pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser la cotisation à l'Union des Maires de l'Oise.**

Considérant que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise,

Considérant que cette adhésion permet de participer à toutes les séances de formation, d'avoir accès au service de conseil juridique, de recevoir la lettre d'information et d'adhérer à l'Association des Maires de France,

Considérant que la cotisation pour l'année 2016 s'élève à 1.703,18 €,

Considérant l'appel de cotisation parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- inscrire les crédits au budget primitif 2016 à l'article 6554,
- verser la cotisation d'un montant de 1.703,18 € à l'Union des Maires de l'Oise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Prise en charge des frais restant à la charge des associations de Mouy dans le cadre de l'accueil de services civiques.

Considérant que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme et que seuls comptent les savoir-être et la motivation,

Considérant que le Service Civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (Mairies, Départements ou Régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine,

Considérant que le Service Civique peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport,

Considérant la convention de partenariat avec la Fédération Régionale de la Maison des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Picardie en date du 29 janvier 2014,

Considérant que la FRMJC Picardie bénéficie de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique,

Considérant que, dans le cadre de l'intermédiation, la FRMJC Picardie prend en charge l'accompagnement de la structure d'accueil pour la présentation du Service Civique, la définition de la mission et de la diffusion de l'offre, la gestion administrative de l'accueil, la contractualisation, la formation civique et citoyenne, le tutorat général et le soutien au tuteur local, la mise à disposition d'outils et de documentation, la relation avec les interlocuteurs Service Civique de la FRMJC Picardie,

Considérant que la FRMJC Picardie propose des missions d'une durée de 6 à 10 mois,

Considérant que le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 467,34 € de l'État et une prestation de 106,31 € versée par l'association ou la collectivité d'accueil,

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir le travail et l'investissement des associations locales en leur proposant d'accueillir un service civique, selon un projet citoyen construit et validé entre les parties,

Considérant que la Municipalité souhaite prendre à sa charge la participation financière de l'association d'accueil,

Considérant que, sur les 106,31 € par service civique à la charge des associations accueillantes, la FRMJC leur reverse 50 € dans le cadre du tutorat,

Considérant que le montant restant à la charge de la Ville par service civique serait donc de 56.31 € euros mensuels,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge des frais restant à la charge des associations de Mouy dans le cadre de l'accueil des services civiques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur MALBRANC indique que la somme de 467,34 € euros n'est pas négligeable pour les jeunes qui étudient ou qui sont à la recherche d'un emploi. Il évoque quelques emplois qu'il a occupés lui-même pendant sa vie d'étudiant. Il ajoute que l'intermédiation permet également de partager son temps entre plusieurs associations.

Madame le Maire précise que l'aspect citoyen de ce dispositif est très important. « Certains jeunes sont isolés derrière leur ordinateur et ce dispositif leur permet de devenir des citoyens de demain, de voir comment fonctionne une collectivité, une association... et même comment fonctionne un Etat. C'est aussi une façon de soutenir les associations. »

Monsieur LAMAAIZI indique qu'« effectivement, il est très important d'éviter à tout jeune d'être un jour homme ou femme sandwich. Il faut donner la possibilité à tous les jeunes de s'engager pour la société. On a voulu remplacer le service militaire par ce service citoyen et je pense que cela pourrait apporter beaucoup à tous les jeunes. » Monsieur LAMAAIZI souhaite savoir si des jeunes de Mouy ont pu profiter de ce dispositif à Mouy ou ailleurs.

Madame le Maire lui répond que, déjà, deux services civiques travaillent pour la collectivité.

➤ Avance sur la subvention 2016 du C.C.A.S.

Considérant la subvention versée chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Mouy,

Considérant sa demande de subvention pour l'année 2016,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Mouy a besoin d'une avance sur sa subvention 2016 afin de fonctionner normalement en début d'année,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Mouy d'une avance de 30.000,00 € euros sur la subvention 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à verser un acompte de 30.000,00 € euros sur la subvention 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec BGE Oise/le Roseau.**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renforcement et au développement du tissu des activités économiques de la commune et notamment des commerçants, artisans et prestataires de services,

Considérant que les personnes souhaitant mettre en place un commerce ou une nouvelle activité ont parfois besoin d'aide ou d'accompagnement à la structuration de leur projet,

Considérant que la Boutique de Gestion Le Roseau peut apporter aux personnes précédemment citées les aides nécessaires en mettant en œuvre les actions suivantes :

- accueillir et accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration et le montage de ceux-ci par le biais de phases individuelles et collectives,
- suivre les entreprises créées,
- effectuer une information auprès des acteurs bancaires locaux.

Considérant la convention proposée par la Boutique de Gestion Le Roseau pour la mise en place de ces actions et l'optimisation d'un meilleur accès au conseil pour les entrepreneurs locaux,

Considérant que le Roseau s'engage à assurer une permanence au sein de la commune de deux demi-journées par mois,

Considérant les bons résultats obtenus par ce dispositif sur le territoire,

Considérant que le montant de l'action s'élève à 3.200,00 € T.T.C.,

Considérant la convention proposée par le Roseau,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Boutique de Gestion Le Roseau,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser le versement du montant de l'action, soit 3.200,00 Euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Avis de la Commune de Mouy sur l'enquête publique au sujet du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Thérain.**

Considérant qu'il est procédé sur le territoire géré par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, sur les communes de Allonne, Angy, Bailleul sur Thérain, Balagny sur Thérain, Beauvais, Bury, Cires les Mello, Cramoisy, Heilles, Hermes, Hondainville, Maysel, Mello, Montataire, Montreuil sur Thérain, Mouy, Rochy Condé, Saint Félix, Saint Vaast les Mello, Therdonne, Villers Saint Sépulcre et Warluis, à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par le SIVT, au titre de la décision administrative suivante :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative pré-citée est le Préfet de l'Oise sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

Considérant que le projet de travaux est le projet de Plan Pluriannuel de restauration et d'Entretien (PPRE) du Thérain,

Considérant qu'il consiste en l'entretien, la restauration et/ou la préservation des fonctionnalités hydrauliques et écologiques du système « vallée du Thérain aval »,

Considérant que ce projet est établi sur cinq années, soit de 2016 à 2020,

Considérant que la zone concernée se situe sur les communes de Allonne, Angy, Bailleul sur Thérain, Balagny sur Thérain, Beauvais, Bury, Cires les Mello, Cramoisy, Heilles, Hermes, Hondainville, Maysel, Mello, Montataire, Montreuil sur Thérain, Mouy, Rochy Condé, Saint Félix, Saint Vaast les Mello, Therdonne, Villers Saint Sépulcre et Warluis,

Considérant que l'enquête publique se déroulera du lundi 25 janvier au mercredi 24 février 2016 inclus,

Considérant que le Conseil Municipal doit rendre un avis sur le PPRE,

Considérant le volume important du dossier (400 pages) et l'impossibilité de le joindre à la présente convocation,

Considérant que le dossier est consultable par les membres du Conseil Municipal en Mairie, au secrétariat général,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Thérain.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Madame le Maire indique que le 25 janvier dernier, un courrier revêtu du logo « Mouy, une ville pour tous ! », a été déposé à son attention en Mairie.

Elle ajoute : « Or, les Mouysards ont reçu un écrit provenant de ce même groupe « Mouy, une ville pour tous ! » dont la teneur des propos est tout à fait cinglant, comme à son habitude, non pas à l'égard du Conseil Municipal mais à mon égard personnel.

Un paragraphe m'interpelle, m'interloque et m'amène à vous dire que je ne répondrai plus à aucune des lettres du groupe « Mouy, une ville pour Tous ! ». Il concerne la commémoration du 19 mars 1962, un devoir pour la paix et pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Madame le Maire donne lecture du tract :

« Le refus de Madame Delafontaine d'organiser la commémoration du 19 mars 1962 indique-t-il sa méconnaissance de l'histoire ou un nouveau changement de pied la rapprochant un peu plus des idées de la droite extrême ? »

Madame le Maire indique qu'elle trouve que ces propos sont de l'invective, de l'infamie.

Elle souhaite des excuses écrites de la part du rédacteur, faute de quoi elle ne répondra plus aux courriers du groupe « Mouy, une ville pour tous ! ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance Monsieur TIAR	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRÉ
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL-PUTFIN
Martine FORTANÉ	Ange TIAR	Claude FOREST	Bernadette DEFFAUX
Françoise SOENEN	Daniel JOSSELIN	Bruno DUCHEMIN	Bruno GREMY
Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET	Alexandre LEFEBVRE	Michel WALLYN
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	Laurent HADZAMANN	Denise BIOUGNE
Cédric PICARD	Colette SOENEN		